

DELIBERATION N° 2000/05-07 - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LE SERVICE DE REPLACEMENT

Monsieur REMY, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 26 juin 1995 instituant une convention avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour la mise en place d'un service de remplacement du personnel. La Ville de LUDRES a déjà fait appel à ce service à deux reprises, lors de vacances de postes pour congés de maternité.

Lors de sa séance du 13 mars 2000, le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de porter le montant des frais de gestion à 10 % du traitement brut annuel versé à l'agent recruté par le biais de ce service de remplacement.

Monsieur REMY propose au Conseil Municipal une nouvelle convention dans l'hypothèse d'un recours au service de remplacement du Centre de Gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec le Centre de Gestion, en remplacement de la convention du 29 mai 1995,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget en cours